

VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
COMTÉ DE DRUMMOND-BOIS-FRANCS
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE BUREAUX D'AFFAIRES ET DIVERS USAGES DANS LA ZONE I-2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu une demande de modification à son règlement de zonage afin de venir autoriser les usages de bureaux d'affaires et de professionnels ainsi que de services personnels et de soins non médicaux, sur le lot 4 907 219 dans la zone I-2;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise souhaite diversifier son offre de location de locaux à des fins commerciales, favorisant la croissance de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement respecte les grandes orientations d'aménagements, objectifs et moyens de mise en œuvre du Plan d'urbanisme numéro 269-2019 en favorisant l'implantation d'activités compatibles, complémentaires et diversifiées provenant de toutes les sphères de l'économie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis que ce projet permet la rentabilisation d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la zone est adjacente à des zones résidentielles et publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis de permettre l'implantation de ces usages commerciaux, étant davantage compatibles avec les usages résidentiels et publics à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

Article 2

Le présent règlement vise à modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 270-2019 afin d'autoriser les usages de bureaux d'affaires et de professionnels ainsi que de services personnels de soins non médicaux dans la zone I-2.

CHAPITRE II RÈGLEMENT DE ZONAGE

Article 3

L'article 5.3.2 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié au paragraphe d) « Zones industrielles I » :

- en ajoutant un « X » à l'intersection de la ligne « Bureaux d'affaires » et de la colonne correspondante à la zone I-2;

- en ajoutant un « X » à l'intersection de la ligne « Bureaux de professionnels » et de la colonne correspondante à la zone I-2;
- en ajoutant un « X » à l'intersection de la ligne « Services personnels / Soins non médicaux » et de la colonne correspondante à la zone I-2.

CHAPITRE III

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce 8^e jour du mois de juillet 2026.

Étienne Bergeron,
Maire

Karine Larose,
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 4 mai 2026

Adoption du premier projet de règlement : 4 mai 2026

Avis public de consultation : 6 mai 2026

Consultation écrite : 6 mai 2026 au 29 mai 2026

Consultation publique : 1^{er} juin 2026

Adoption du second projet de règlement : 1^{er} juin 2026

Avis public pour une demande de participation à un référendum : 2 juin 2026

Adoption du Règlement : 6 juillet 2026

Certificat de conformité de la MRC d'Arthabaska :

Entrée en vigueur :

Avis public d'entrée en vigueur :